Formulaire de saisine du Référent lanceurs d'alerte

Références juridiques : loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Présentation de l'auteur·e

NOM et Prénom : ……

Adresse : ……

Adresse mail : …… N° téléphone : ……

Statut : ☐Fonctionnaire ☐Contractuel.le

Grade/Corps : …….....

Direction / service / composante : ……

Les coordonnées ont pour stricte finalité le traitement de l'alerte par le référent, afin de permettre le cas échéant tout contact ultérieur à la saisine.

Si vous n'être pas un·e agent·e de l'Université, veuillez ne remplir que vos nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Si vous souhaitez que votre signalement soit anonyme, veuillez ne pas remplir cette partie.

Déclaration préalable de l'auteur·e

J'atteste avoir eu personnellement connaissance des faits rapportés ci-après* :

☐OUI ☐NON

**Mention à remplir obligatoirement si vous avez eu connaissance des faits hors du cadre des activités professionnelles précisées à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016[1].*

Date à laquelle vous avez eu connaissance des faits : .....

Avez-vous un lien personnel avec la personne concernée par le signalement (le cas échéant) ?

☐OUI ☐NON

Si oui, lequel ?

……

……

[1] Article 8 point I de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

……

……

Fonctions exercées à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

Préciser :

- les fonctions que vous exercez **actuellement** (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance).

……

……

……

……

Si vous n'êtes pas agent·e de l'Université, veuillez mentionner les fonctions que vous exercez ainsi que le nom de votre employeur.

Dans le cas où vous avez eu connaissance des informations hors des activités professionnelles, veuillez ne rien remplir.

Si vous souhaitez que votre signalement soit anonyme, veuillez ne pas remplir cette partie.

Transmission du signalement

Le présent formulaire peut être adressé :

- Par courrier, sous double pli portant la mention « confidentiel », à l'adresse :
  Le Référent lanceurs d'alerte
  M. Pierre KAPITANIAK
  Université Paul-Valéry Montpellier 3
  Route de Mende
  34199 MONTPELLIER Cedex 5
- Par mail, à l'adresse deontologue@univ-montp3.fr

Un accusé de réception sera délivré à la réception du signalement.

Joindre tout document utile à la présentation de la situation objet du présent signalement.

Rappel de la mission du Référent lanceurs d'alerte

A la réception du signalement, le Référent lanceurs d'alerte informe l'auteur·e du signalement, par écrit, de la bonne réception de son signalement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception. Il l'informe également du délai raisonnable prévisible au cours duquel il examinera la recevabilité de son signalement qui ne peut excéder trois mois, ainsi que des modalités suivant lesquelles l'auteur·e sera informé·e des suites données à son signalement.

Lorsque le signalement n'est pas suffisamment étayé pour lui permettre d'en apprécier la recevabilité, le Référent lanceurs d'alerte peut demander à l'auteur du signalement les éléments complémentaires nécessaires. Le délai de traitement indiqué dans l'accusé de réception ne court alors qu'à compter de la réception de ces pièces.

Définition générale du lanceur d’alerte

« Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement [2]».

Exposé et description des faits signalés

Lorsque les informations sont obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d’alerte peut ne pas en avoir eu personnellement connaissance.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l’article 8 de la loi du 9 décembre 2016, le lanceur d’alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Préciser les dates et les lieux des faits, ainsi que les personnes en cause (le cas échéant).
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....

[2] Article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Informations complémentaires que vous jugez utile de porter à la connaissance du Référent lanceurs d'alerte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies sur ce formulaire et agir sans contrepartie financière et de bonne foi.

Date : .....

Signature :